

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.11.03 Convocation du 20.11.2003

Compte rendu affiché le 28 Novembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/CC

**Objet : MISSION EXPERTISE
URBANISME-COMMERCE**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA,
M. GONDELAUD, Mme ZUILL, M CHRETIN, Mme PERRIN, MM. FORGET,
MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - Mme WYMAN par Mme BROSSARD M.
GOSSET par M. CHATUT - Mme DESVIGNES par Mme GUERIN

Absents excusés :
M. FERNANDES, Mme LABASOR.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique que dans le cadre de la mise en place d'un manager de centre-ville, il convient de disposer d'un relevé exact des disponibilités immobilières situées aux abords immédiats des secteurs commerçants de la commune.

Elle indique par ailleurs qu'après le levé exhaustif de plans effectués sur les bâtiments communaux, les affectations envisagées imposent de mettre en place des préprogrammes d'utilisation, base de travail des maîtres d'œuvre.

Elle propose en conséquence de confier cette mission à un contractuel pour une durée estimée de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-156 du 21.01.1984 portant organisation de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 88-145 du 15.02.1988 relatif aux emplois non permanents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis de la commission du personnel,
- Décide de confier la mission définie ci-dessus à un agent recruté sur un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois,
- Dit que la rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice brut 426 indice majoré 377,
- Fixe le terme du contrat au 31.03.2004,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature du contrat.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 novembre 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 janvier 2004
- de la publication le 9 janvier 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 janvier 2004